

## **Règlement Intérieur de l'Association Internationale de Géodésie** (accepté lors de la 26<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'UGGI à Prague, République tchèque)

### **1 Définition des termes**

- (a) Les **composantes de l'Association** ou **composantes** désignent les Commissions, le Comité Inter-Commissions sur la théorie (ICCT), les Services, le Système Global d'Observations Géodésiques (GGOS) et le Centre d'information et d'éducation (COB).
- (b) Les **Commissions** représentent les domaines d'activité principaux, conformément aux statuts de l'AIG.
- (c) Les **Services** collectent et analysent les observations afin de générer des produits en lien avec la Géodésie et d'autres sciences et applications.
- (d) Le Système Global d'Observations Géodésiques (GGOS) travaille en liaison avec les Services de l'AIG pour fournir l'expertise géodésique et l'infrastructure nécessaires à la surveillance du système Terre et à la recherche liée au changement climatique global.
- (e) Les **sous-composantes de l'Association** ou **sous-composantes** sont des structures à court terme ou à long terme créées par l'AIG ou une ou plusieurs de ses composantes.
- (f) Les **sous-composantes à long terme** comprennent les **Projets de l'AIG** (de portée générale et d'un grand intérêt pour l'ensemble des domaines de la géodésie), les Comités Inter-Commissions, les Sous-Commissions et les Projets de Commission qui sont établis pour plusieurs **Périodes**.
- (g) Les **sous-composantes à court terme** comprennent les Groupes d'Études et les Groupes de Travail qui sont établis pour une durée maximale d'une **Période**.
- (h) Un **Comité de Pilotage** est constitué d'un groupe de Membres élus ou désignés par l'AIG qui effectue un audit du travail des Commissions, des Comités Inter-Commissions (voir article 17), des Projets de l'AIG, ainsi que du Centre d'information et d'éducation (COB) (voir article 18).
- (i) Une **Période** est l'intervalle de temps séparant la fin de deux Assemblées Générales successives de l'AIG.

### **2 Responsabilités des composantes de l'Association**

- (a) Le travail scientifique de l'Association est accompli par les Commissions, les Comités inter-Commissions, les Projets de l'AIG, les Services et le GGOS.
- (b) Les responsabilités des composantes de l'Association sont déterminées par le Conseil sur recommandation du Comité Exécutif.
- (c) Les composantes interagissent entre elles lorsque leurs activités sont reliées.
- (d) Chaque composante peut créer ses propres sous-composantes et est responsable des activités de ces sous-composantes.

### 3 Responsabilités principales des Présidents ou Directeurs de composante et des Comités de Pilotage

- (a) Chaque composante possède un Directeur ou un Président qui dirige un Comité de Pilotage.
- (b) Le Président ou Directeur d'une composante est responsable des développements scientifiques dans le domaine d'intérêt de la composante. Le Président ou Directeur d'une composante doit :
  - (i) Coordonner l'activité des sous-composantes ;
  - (ii) Tenir informés les Membres de la composante ainsi que le Bureau des activités de la composante, sur une base annuelle ;
  - (iii) Rassembler les rapports des sous-composantes deux mois avant chaque Assemblée Générale et Scientifique de l'AIG pour publication dans les « Travaux de l'Association de Géodésie » ;
  - (iv) Recevoir des suggestions pour la création de nouvelles sous-composantes, ou pour la continuation de celles déjà existantes ;
  - (v) Recommander à l'approbation du Comité Exécutif de l'AIG des modifications des sous-composantes.
- (c) Le Comité de Pilotage de la composante se réunit une fois par an et au moins une fois au cours de l'Assemblée Générale de l'AIG.
- (d) Le Comité de Pilotage de la composante effectue un audit à l'occasion de l'une de ses réunions (habituellement lors de l'Assemblée Générale de l'AIG ou de l'Assemblée Scientifique de l'AIG) :
  - (i) Des activités des sous-composantes durant la Période précédente ;
  - (ii) De la structure des sous-composantes ; et
  - (iii) Du programme pour la Période suivante des sous-composantes pour lesquelles une continuation sera recommandée.
- (e) Le Comité de Pilotage de la composante informe le Secrétaire Général de l'AIG de tous les problèmes importants.
- (f) Le Comité de Pilotage de la composante peut organiser des réunions scientifiques ou des réunions de travail, ainsi que des ateliers, à condition qu'ils soient facilement identifiables et que leur sujet soit d'une portée beaucoup moins étendue que celle des symposiums scientifiques de l'AIG et des symposiums agréés par l'AIG, comme décrit dans les articles 27 et 28 du Règlement Intérieur.

### 4 Responsabilités des Commissions

Les **Commissions** assurent la promotion de l'avancement de la science, de la technologie et de la coopération internationale dans leur domaine. Elles établissent les liaisons nécessaires avec les disciplines voisines et les Services appropriés. Les Commissions représentent l'Association dans tous les domaines scientifiques liés à leur activité en géodésie.

## **5 Comité de Pilotage de Commission**

- (a) Le **Comité de Pilotage de Commission** est établi à l'occasion de chaque Assemblée Générale de l'AIG, à la suite des élections des Membres de l'Association.
- (b) Les membres votants du Comité de Pilotage sont :
  - (i) Le Président de la Commission.
  - (ii) Le Vice-président de la Commission.
  - (iii) Les Directeurs des Sous-Commissions et des Projets de Commission.
  - (iv) Trois représentants (au plus) des Services relevant du travail de la Commission.
  - (v) Au maximum, deux membres en service extraordinaire afin d'équilibrer la répartition géographique et politique.

## **6 Désignation des Officiers de Commission**

- (a) Le Président de Commission est élu par le Conseil pour une Période. Il ne peut être réélu que si des circonstances exceptionnelles le justifient.
- (b) Le Vice-président de Commission est élu par le Comité Exécutif de l'AIG pour une Période. Il ne peut être réélu que si des circonstances exceptionnelles le justifient.
- (c) Les Présidents de sous-Commission ou de Projets de Commission sont nommés par le Président de Commission et le Vice-président dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale.
- (d) Les représentants des Services sont nommés par le Président de Commission et le Vice-président sur proposition des Services.
- (e) Les membres en service extraordinaire sont nommés par le Président de Commission et le Vice-président dans les deux mois suivant l'Assemblée Générale.
- (f) La nomination des membres en service extraordinaire et des Présidents de Sous-Commissions ou de Projets de Commission est effective dès leur approbation par le Comité Exécutif de l'AIG.

## **7 Missions des Comités de Pilotage des Commissions**

Le Comité de Pilotage de Commission est soumis aux mêmes responsabilités générales que celles attribuées aux Comités de Pilotage des composantes, décrites précédemment dans le Règlement Intérieur dans les articles 3 (c), 3 (d), 3 (e), et 3 (f) ci-dessus.

Il a plus particulièrement pour mission de :

- (a) Faire un audit des domaines d'intérêt et des objectifs de la Commission.
- (b) Servir de liaison avec les autres Commissions de l'AIG, les Comités inter-Commissions et les organisations de même nature à l'extérieur de l'AIG, le cas échéant.
- (c) Encourager la participation active des jeunes géodésiens ou des géodésiens venant de pays sous-représentés.

- (d) Coordonner et faire un audit du travail des composantes de la Commission et faire un rapport au moment de l'Assemblée Scientifique de l'AIG devant le Comité Exécutif de l'AIG sur les avancées et les performances des composantes.
- (e) Encourager et organiser des symposiums de la Commission ou des symposiums inter-Commissions et/ou des sessions au cours de réunions internationales majeures liées à la géodésie.
- (f) Tenir un site Internet de la Commission ainsi qu'un service de messagerie.
- (g) Proposer trois Rédacteurs (au maximum) pour le *Journal of Geodesy*.

## 8 Commissions actuelles

Prenant effet avec ce Règlement Intérieur, il existe quatre Commissions dont les domaines de responsabilité scientifique sont les suivants :

### (1) Commission 1 : Systèmes de référence

- (a) Établissement, maintenance, amélioration des systèmes de référence géodésiques.
- (b) Développement des techniques avancées terrestres et spatiales pour les buts décrits précédemment.
- (c) Coopération internationale pour la définition et la mise en place de réseaux d'observatoires terrestres des techniques spatiales.
- (d) Théorie et coordination des observations astrométriques pour les systèmes de référence.
- (e) Coopération avec les Services, les organismes ou les organisations liés à la géodésie spatiale ou au système de référence.

### (2) Commission 2 : Champ de gravité

- (a) Gravimétrie terrestre, maritime ou aéroportée.
- (b) Observations satellitaires et altimétriques.
- (c) Modélisation du champ de gravité.
- (d) Variations temporelles du champ de gravité.
- (e) Détermination du géoïde.
- (f) Modélisation et détermination de l'orbite des satellites.

### (3) Commission 3 : Rotation terrestre et géodynamique

- (a) Orientation de la Terre (rotation de la Terre, mouvement du pôle, nutation et précession).
- (b) Marées terrestres.
- (c) Tectonique et déformations crustales.
- (d) Topographie de la surface des océans et variation du niveau de la mer.
- (e) Dynamique de la Lune et des planètes.
- (f) Effets des couches fluides de la Terre (par ex. rebond post-glaciaire, surcharge).

**(4) Commission 4 : Localisation et applications**

- (a) Systèmes terrestres ou satellitaires de localisation, y compris les capteurs et la fusion des données.
- (b) Navigation et guidage des plateformes.
- (c) Applications de l'interférométrie laser ou radar (par ex. radar à synthèse d'ouverture).
- (d) Applications de la localisation géodésique en utilisant des réseaux géodésiques tridimensionnels (réseaux actifs ou passifs), y compris la surveillance des déformations.
- (e) Applications de la géodésie aux sciences de l'ingénieur.
- (f) Recherches atmosphériques utilisant des techniques de géodésie spatiale.

**9 Sous-composantes d'une Commission et sous-composantes mixtes**

- (a) Les sous-composantes de Commission sont les Sous-Commissions, les Projets de Commission, les Groupes d'Études et les Groupes de Travail, qui ne dépendent que d'une seule Commission.
- (b) Lorsque plusieurs composantes sont impliquées dans une sous-composante, le terme sous-composante mixte est utilisé, par ex. Sous-Commission mixte, Projet mixte de Commission, Groupe d'Études mixte, Groupe de travail mixte.

**10 Sous-Commissions et Sous-Commissions mixtes**

- (a) Une sous-Commission peut être établie pour des sujets pour lesquels la Commission joue un rôle de direction ou de coordination.
- (b) Lorsqu'un sujet relève de la responsabilité scientifique de plus d'une composante de l'AIG, une **sous-Commission mixte** peut être créée sous la direction de l'une des Commissions.
- (c) Une sous-Commission doit être mise en place pour plusieurs Périodes.
- (d) Les Sous-Commissions sont établies et arrêtées par le Comité Exécutif de l'AIG sur recommandation du Président de Commission.
- (e) La proposition de créer une sous-Commission mixte au Comité Exécutif nécessite la recommandation de tous les Présidents des composantes qui y participent.

**11 Projets de Commission et Projets mixtes**

- (a) Un projet de Commission peut être établi à l'occasion du développement d'une nouvelle méthode scientifique ou d'une nouvelle technique, ou lorsqu'il semble opportun d'appliquer une technique existante à une zone géographique spécifique pour laquelle une coopération internationale est nécessaire.
- (b) Lorsque le sujet d'un Projet de Commission dépend de la responsabilité scientifique de plus d'une Commission, ou d'une Commission et d'un Service, un **Projet mixte de Commission** peut être établi sous la direction d'une Commission.

- (c) Un Projet de Commission est établi pour une Période et peut être prolongé pour une autre Période, en cas d'avis favorable.
- (d) Les Projets de Commission sont établis, prolongés et arrêtés par le Comité Exécutif de l'AIG sur recommandation du Président de Commission.
- (e) Une proposition de création d'un Projet mixte de Commission au Comité Exécutif nécessite la recommandation de tous les Présidents des composantes qui y participent.

## 12 **Groupes d'Études, Groupes de Travail, Groupes d'Études mixtes et Groupes de Travail mixtes**

- (a) Un Groupe d'Études ou un Groupe de Travail peut être mis en place à n'importe quel moment pour étudier des problèmes scientifiques bien définis et parfaitement délimités dans les domaines de la Commission. Un Groupe d'Études traite davantage des problèmes théoriques et un Groupe de Travail des réalisations pratiques.
- (b) Lorsque le sujet d'étude d'un Groupe d'Études ou d'un Groupe de Travail dépend de la responsabilité scientifique de plus d'une Commission, ou d'une Commission et d'un Service, un Groupe d'Études mixte ou un **Groupe de Travail mixte** peut être établi sous la direction d'une Commission.
- (c) Un Groupe d'Études ou un Groupe de Travail est établi pour une durée inférieure ou égale à une Période.
- (d) Les Groupes d'Études ou les Groupes de Travail, y compris la fonction de Président du Groupe, sont mis en place et arrêtés par le Comité Exécutif de l'AIG sur recommandation du Président de Commission.
- (e) Une proposition de création d'un Groupe d'Études mixte ou d'un Groupe de Travail mixte au Comité Exécutif nécessite la recommandation de tous les Présidents des composantes qui y participent.
- (f) Le Président du Groupe d'Études ou du Groupe de Travail a la responsabilité d'initier et de diriger le travail et de nommer les membres du groupe.
- (g) La composition d'un Groupe d'Études ou d'un Groupe de Travail doit être équilibrée afin de refléter une coopération internationale sur ce sujet.
- (h) Un Groupe d'Études ou un Groupe de Travail ne peut avoir plus de vingt membres, mais peut avoir un nombre illimité de correspondants.
- (i) Le Président de chaque Groupe d'Études ou Groupe de Travail prépare une description succincte du travail à accomplir, ainsi qu'une liste des membres, pour publication dans le Manuel du Géodésien après chaque Assemblée Générale.
- (j) Le Président de chaque Groupe d'Études ou Groupe de Travail prépare tous les ans un rapport pour ses membres et pour le Comité de Pilotage de la Commission, décrivant les résultats obtenus ainsi que les problèmes majeurs rencontrés.

## 13 **Services**

- (a) Les Services de l'AIG génèrent des produits en lien avec la géodésie ou d'autres sciences ou applications, en utilisant leurs propres observations ou les observations d'autres Services. L'exactitude et l'intégrité des produits, le contrôle

qualité, les délais d'obtention et la recherche continue de la meilleure qualité possible sont les aspects essentiels des Services.

- (b) Chaque Service définit ses Termes de Référence de manière appropriée pour accomplir sa mission. Il doit soumettre ses Termes de Référence à l'approbation du Comité Exécutif.
- (c) Chaque Service doit disposer d'un représentant de l'AIG, nommé par le Comité Exécutif de l'AIG, comme membre votant de son Comité de Pilotage/Direction.
- (d) Les Services sont liés à au moins une des Commissions et peuvent aussi être liés à d'autres associations scientifiques, comme le World Data System (WDS) ou l'Union Astronomique Internationale (UAI).
- (e) Les Services coopèrent avec les Commissions sur une base scientifique, mettent en place des Projets de Commission mixtes et des Groupes d'Études mixtes, et aident les Commissions à compiler la liste des thèmes pour leurs Groupes d'Études.
- (f) Trois représentants des Services sont élus au Comité Exécutif de l'AIG, en accord avec l'article 39 du Règlement Intérieur, afin de protéger les intérêts de tous les Services.
- (g) Pour toute question relative à un produit d'un Service, le Service représente l'AIG.

#### **14 Services actuels**

Prenant effet avec ce Règlement Intérieur, il existe quatorze Services décrits par ordre alphabétique :

- (a) Bureau Gravimétrique International (BGI)
- (b) Centre international pour les modèles globaux de la Terre (ICGEM)
- (c) Section Temps du Bureau international des Poids et mesures (BIPM)
- (d) Service international d'altimétrie (IAS)
- (e) Service international de la géodynamique et des marées terrestres (IGETS)
- (f) Service international DORIS (IDS)
- (g) Service international du Géoïde (IGeS)
- (h) Service international GNSS (IGS)
- (i) Service international pour la rotation terrestre et les systèmes de référence (IERS)
- (j) Service international pour le champ de gravité (IGFS)
- (k) Service international pour les mesures de distance laser (ILRS)
- (l) Service international pour les modèles numériques de terrain (IDEMS)
- (m) Service international VLBI pour la Géodésie et l'Astrométrie (IVS)
- (n) Service permanent du niveau des mers (PSMSL)

## 15 Le système global d'observations géodésiques (GGOS)

- (a) Le GGOS est le système d'observation de l'AIG dont le rôle est de surveiller les propriétés géométriques et géodynamiques globales de la Terre en tant que système.
- (b) Le GGOS travaille avec les autres composantes de l'AIG, telles que les Services de l'AIG et les Commissions de l'AIG, ainsi que les Comités inter-Commissions, pour fournir des produits géodésiques uniques, cohérents et faciles d'accès (incluant les systèmes de référence terrestre et le champ de gravité) ainsi que les constantes géodésiques pour la science et la société.
- (c) Le GGOS fonctionne en accord avec ses propres Termes de Référence, définis par le Comité de Coordination (CB) du GGOS et approuvés par le Comité Exécutif de l'AIG. Les procédures de nomination et d'élection au sein du GGOS sont explicitées dans ses Termes de Référence.
- (d) Le Président du GGOS est nommé par le Comité Exécutif de l'AIG avec consultation du CB du GGOS pour une période de quatre ans, renouvelable une fois.

## 16 Les Projets de l'AIG

- (a) Les Projets de l'AIG sont les principaux projets à long-terme de l'AIG dans des domaines très étendus et d'un très grand intérêt pour toute la géodésie.
- (b) La préparation en vue de la création d'un Projet de l'AIG est conduite par un groupe de planification mis en place par le Comité Exécutif.
- (c) Le Comité de Pilotage d'un Projet est constitué des membres votants suivants :
  - (i) Un Président du Projet nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.
  - (ii) Un représentant par Commission nommé par le Comité de Pilotage de la Commission.
  - (iii) Deux membres en service extraordinaire proposés par les membres du Comité de Pilotage du Projet identifiés dans les clauses (i) et (ii) ci-dessus et approuvés par le Comité Exécutif de l'AIG.
  - (iv) Les Présidents des Groupes de Travail du Projet de l'AIG (le cas échéant).
  - (v) Des représentants d'autres composantes de l'AIG, le cas échéant.
- (d) Les sous-composantes d'un Projet de l'AIG sont des Groupes de Travail et non des Groupes d'Études.

## 17 (a) Comités inter-Commissions

- Les Comités inter-Commissions s'occupent de tâches permanentes, bien définies et importantes impliquant toutes les Commissions.
- (b) Chaque Comité inter-Commissions possède un Comité de Pilotage, qui inclut les membres suivants :
    - (i) Un Président nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.



- (ii) Un Vice-président nommé par le Comité Exécutif de l'AIG sur recommandation du Président.
- (iii) Un représentant nommé par chaque Commission.
- (c) Les Termes de Référence de chaque Comité inter-Commissions sont établis par un groupe de planification, nommé par le Comité Exécutif de l'AIG, et doivent être approuvés par le Comité Exécutif.
- (d) Les Comités inter-Commissions sont établis pour une durée d'au moins deux Périodes (huit ans) et sont soumis à un audit par le Comité Exécutif de l'AIG tous les huit ans.
- (e) Les Comités inter-Commissions rendent compte au Comité Exécutif de l'AIG.

## **18 Centre d'information et d'éducation (COB)**

- (a) La fonction du Centre d'information et d'éducation (COB) est de prendre en charge pour l'AIG la communication, la sensibilisation des établissements scolaires et du grand public, et la communication avec ses membres, avec d'autres associations scientifiques et avec le monde entier.
- (b) Les responsabilités du Centre d'information et d'éducation (COB) incluent les tâches suivantes :
  - (i) Promouvoir la reconnaissance et l'utilité de la géodésie en général et de l'AIG en particulier.
  - (ii) Publier les lettres d'information.
  - (iii) Augmenter l'effectif de l'AIG.
  - (iv) Assurer un service d'information général.
- (c) Le Centre d'information et d'éducation (COB) assiste le Secrétaire Général de l'AIG, de manière appropriée pour les tâches suivantes :
  - (i) Tenir le site Internet de l'AIG.
  - (ii) Mettre en place les écoles de l'Association.
  - (iii) Organiser les réunions et les conférences.
- (d) Le Comité Exécutif de l'AIG met en place le COB pour une longue durée, à la suite d'un Appel d'offres. Les organisations qui répondent à cet Appel d'offres engagent des négociations avec le Comité Exécutif de l'AIG concernant les Termes de Référence et autres conditions.
- (e) Le Président du Centre d'information et d'éducation (COB) est élu par le Conseil.
- (f) Les décisions majeures liées au fonctionnement du Centre d'information et d'éducation (COB) sont prises par un Comité de Pilotage constitué des membres votants suivants :
  - (i) Le Président du Centre d'information et d'éducation (COB).
  - (ii) Le Secrétaire Général de l'AIG.
  - (iii) Le Rédacteur en chef de *Journal of Geodesy*.

- (iv) Le Rédacteur en chef de la Série des symposiums de l'AIG.
- (v) Cinq autres membres (maximum) nommés par le Comité Exécutif sur recommandation du Président du Centre d'information et d'éducation (COB).

## 19 Publications de l'AIG

- (a) Les publications de l'AIG incluent *Journal of Geodesy*, la Série des symposiums de l'AIG, le Manuel du Géodésien, les Travaux de l'Association Internationale de Géodésie, la Newsletter de l'AIG et les publications spéciales de l'AIG.
- (b) La Revue de l'Association, ci-après désignée par le terme « Revue », s'appelle *Journal of Geodesy*. La Revue est publiée tous les mois dans le cadre d'un accord commercial entre l'Association et une société d'édition ou par tout autre arrangement approuvé par le Comité Exécutif. Les termes de l'accord commercial pour la publication de la Revue sont négociés par le Président du centre d'information et d'éducation (COB) et ratifiés par le Comité Exécutif.
- (c) La Revue publie des manuscrits expertisés, couvrant tous les domaines de la géodésie, y compris les applications géodésiques.
- (d) Après chaque Assemblée Générale de l'AIG, un numéro spécial de *Journal of Geodesy* est publié sous le nom de **Manuel du Géodésien**. Ce numéro fournit des informations à jour sur l'Association, y compris les rapports du Président et du Secrétaire Général présentés lors de la précédente Assemblée Générale de l'AIG, les résolutions prises au cours de cette Assemblée et la structure de l'Association listant toutes ses composantes et ses sous-composantes pour la Période en cours, les règles pour le Fonds de l'AIG, les Récompenses de l'AIG, l'organisation des réunions scientifiques, ainsi que toutes les informations scientifiques appropriées.
- (e) La Série des symposiums de l'AIG publie des articles expertisés en lien avec des présentations réalisées lors des symposiums de l'AIG et/ou de symposiums parrainés par l'AIG, à condition qu'un nombre suffisant d'articles soient proposés et acceptés pour publication.
- (f) Après chaque Assemblée Générale, un ensemble des rapports des composantes de l'Association est publié dans **Les Travaux de l'Association Internationale de Géodésie**. Cette publication est fournie gratuitement aux Membres de l'Association et à tous les représentants de chacun des pays membres.
- (g) À chaque Assemblée Générale, chaque pays membre est encouragé à fournir un **Rapport National** concernant le travail géodésique réalisé depuis la précédente Assemblée Générale pour publication sur le site Internet de l'AIG. Ces Rapports Nationaux, lorsqu'ils sont disponibles, sont diffusés par le Bureau de l'AIG de la même manière que les Travaux de l'Association Internationale de Géodésie.
- (h) La Newsletter de l'AIG est sous la responsabilité éditoriale du Centre d'information et d'éducation. Elle est publiée sur le site Internet de l'AIG et diffusée électroniquement aux membres.

## 20 Rédacteur en chef et Bureau Éditorial

- (a) La Revue (*Journal of Geodesy*) est dirigée par un Rédacteur en chef, ci-après désigné par le terme « Rédacteur de la Revue ». Un Rédacteur en chef adjoint peut aider le Rédacteur de la Revue. Le Rédacteur de la Revue prend conseil et est aidé par un Bureau Éditorial. Afin d'assurer l'expertise la plus large possible, chaque Commission peut nommer jusqu'à trois membres du Bureau.
- (b) Le Rédacteur de la Revue est responsable du contenu scientifique de la Revue. Le Rédacteur de la Revue prend la décision définitive d'accepter pour publication un manuscrit scientifique après expertise. Le Rédacteur de la Revue informe le Comité Exécutif des activités et de l'avancée des opérations de la Revue.
- (c) Trois mois avant chaque Assemblée Générale, le Rédacteur de la Revue en charge, en consultation avec le Bureau, propose une liste préliminaire de candidats au prochain Bureau Éditorial. Cette liste est publiée sur le site Internet de l'AIG au moins deux mois avant la date de l'Assemblée Générale afin de solliciter des propositions supplémentaires provenant de la communauté géodésique. Ces nouveaux candidats sont ajoutés à la liste.
- (d) Au cours de l'Assemblée Générale, le Bureau Éditorial actuel nomme les membres du futur Bureau Éditorial à partir de cette liste. Après avoir pris ses fonctions, le nouveau Bureau Éditorial nomme le nouveau Rédacteur de la Revue et le nouveau Rédacteur adjoint pour la Période suivante. Après acceptation de ces nominations par le Comité Exécutif, le Rédacteur de la Revue et le Rédacteur adjoint sont considérés élus. La société d'édition de la Revue sera choisie parmi la concurrence.
- (e) Le Rédacteur de la Revue, le Rédacteur adjoint et les membres du Bureau Éditorial sont mis en place pour une Période mais peuvent être réélus pour une Période supplémentaire.
- (f) La Série des symposiums de l'AIG est dirigée par un Rédacteur en chef, ci-après désigné par le terme « Rédacteur de la Série ». Il est nommé par le Comité Exécutif pour une période de quatre ans. Un Rédacteur adjoint peut également être nommé pour la même période.  
Le Rédacteur de la Série est responsable du contenu scientifique de la Série des symposiums de l'AIG. Sur les conseils des Rédacteurs des volumes, le Rédacteur de la Série prend la décision définitive d'accepter pour publication un manuscrit scientifique. Le Rédacteur de la Série informe le Comité Exécutif des activités et de l'avancée de la Série des symposiums de l'AIG.
- (g) Chaque volume de la Série des symposiums de l'AIG doit avoir des Rédacteurs de volumes supplémentaires.

## 21 Membres individuels

- (a) Les personnes impliquées en géodésie peuvent devenir membres individuels de l'Association après demande et paiement d'une cotisation.
- (b) Les demandes pour devenir membre individuel doivent être soumises au Secrétaire Général.

- (c) La décision d'accepter ces demandes est prise par le Bureau.
- (d) Les Membres possèdent les avantages suivants :
  - (i) Réduction substantielle sur le prix de la souscription individuelle à *Journal of Geodesy*.
  - (ii) Droit de participer au processus d'élection de l'AIG en tant que votant ou candidat.
  - (iii) Sur demande, le droit de devenir membre correspondant d'une sous-Commission ou d'un Groupe d'Études de son choix.
  - (iv) Réduction des frais d'inscription aux réunions de l'AIG comme décrit dans les articles 26 (d) et 27 (c) du Règlement Intérieur.
- (e) La cotisation annuelle est définie par le Comité Exécutif. Pour définir le montant de cette cotisation, le Comité Exécutif prend en compte les recommandations du Secrétaire Général.
- (f) Dans certains cas exceptionnels, le Secrétaire Général peut accorder une réduction de cette cotisation ou une exemption des coûts de la cotisation d'un membre.
- (g) Lorsqu'un membre fait un don excédant le montant de la cotisation, cet excédent est attribué au Fonds de l'AIG destiné à aider les jeunes scientifiques.
- (h) Le statut de membre prend fin lorsque la cotisation n'est plus payée ou si aucune demande de réduction ou d'exemption de la cotisation n'a été envoyée un an après la date de paiement.

## **22 Membres d'honneur et Compagnons**

- (a) Le Comité Exécutif peut nommer un ancien Président méritant « Président d'honneur » ou un ancien Secrétaire général méritant « Secrétaire général d'honneur ».
- (b) Le Comité Exécutif peut nommer d'anciens Membres de l'Association « **Compagnons** ».

## **23 Fonds de l'AIG**

Le Comité Exécutif peut mettre en place un Fonds (**Fonds de l'AIG**) pour aider financièrement certaines activités géodésiques décrites dans les Règles du Fonds de l'AIG, publiées dans le Manuel du Géodésien, en accord avec l'article 20 (e) du Règlement Intérieur. Ce Fonds est sous la responsabilité directe du Président. Les ressources du Fonds sont administrées par le Secrétaire Général.

## **24 Récompenses de l'AIG**

Le Comité Exécutif peut mettre en place des **récompenses** honorant des contributions exceptionnelles à la géodésie ou des services remarquables rendus à l'Association. Les règles concernant les récompenses sont publiées dans le Manuel du Géodésien en accord avec l'article 20 (e) du Règlement Intérieur.

## **25 Administration des Assemblées Générales de l'AIG**

- (a) L'Assemblée Générale de l'AIG a lieu au même moment et au même endroit que l'Assemblée Générale de l'UGGI.
- (b) Avant chaque Assemblée Générale de l'AIG, le Bureau de l'Association prépare un ordre du jour détaillé pour les réunions du Conseil, les réunions du Comité Exécutif et les sessions d'ouverture et de clôture.
- (c) Le Comité Exécutif prépare l'ordre du jour pour le programme scientifique. Des symposiums mixtes sur des sujets intéressant au moins deux Associations de l'Union peuvent être organisés.
- (d) Les ordres du jour établis suivant les articles (b) et (c) ci-dessus sont envoyés aux pays membres ainsi qu'à tous les Membres de l'Association, à qui ils doivent parvenir au moins deux mois avant la date de l'Assemblée générale. En principe, seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés durant les réunions, sauf si le Conseil décide à la majorité des deux tiers de procéder différemment pour l'ordre du jour de la réunion du Conseil.
- (e) À chaque Assemblée Générale de l'AIG, le Président présente un rapport détaillé décrivant le travail scientifique de l'Association durant son mandat. Le Secrétaire Général présente un rapport détaillé sur le travail administratif et sur l'état des finances durant cette même Période. Le Président et le Secrétaire Général incluent dans leur rapport des propositions pour le travail à entreprendre pour le mandant suivant, en tenant compte des ressources financières attendues. Ces rapports sont publiés dans le Manuel du Géodésien.
- (f) À chaque Assemblée Générale de l'AIG, le travail de chaque Commission, de chaque Service, du Centre d'information et d'éducation (COB) et de chaque Projet de l'AIG est présenté par leur Président. Les représentants de l'AIG auprès d'autres organisations scientifiques rendent compte au Comité Exécutif.

## **26 Réunions scientifiques**

- (a) Les réunions scientifiques de l'AIG sont :
  - (i) Le symposium scientifique tenu durant l'Assemblée Générale ;
  - (ii) Les Assemblées Scientifiques, y compris les symposiums scientifiques ; et
  - (iii) Les symposiums parrainés par l'AIG.
- (b) La Newsletter de l'AIG inclut, de manière régulière, un calendrier des symposiums de l'AIG et des autres réunions scientifiques organisées ou parrainées par l'AIG ou par l'une de ses composantes.
- (c) Le Comité Exécutif nomme un représentant officiel de l'AIG à la réunion scientifique pour chaque réunion scientifique, autre que l'Assemblée Générale et l'Assemblée Scientifique, régie par ce Règlement Intérieur. Ce représentant est tenu de rappeler aux organisateurs de respecter le Règlement Intérieur pour ces réunions scientifiques et de rendre compte au Comité Exécutif.
- (d) Une réduction du prix d'inscription doit être proposée aux membres individuels en accord avec l'article 21 (d) (iv).

## 27 Assemblées Scientifiques

- (a) Les Assemblées Scientifiques se déroulent au milieu de la Période séparant deux Assemblées Générales de l'AIG et sont constituées d'un groupe de réunions des composantes et/ou d'un groupe de symposiums scientifiques qui se tiennent dans un même lieu et au même moment.
- (b) Une réduction du prix d'inscription doit être proposée aux membres individuels en accord avec l'article 21 (d) (iv).

## 28 Symposiums scientifiques

- (a) Les symposiums scientifiques ont lieu lors des Assemblées Générales de l'AIG et de son Assemblée Scientifique. En général, ils sont organisés par des composantes ou des sous-composantes de l'AIG, sous la direction de leurs Présidents respectifs.
- (b) L'étude de certaines questions peut nécessiter l'organisation par plusieurs composantes de réunions mixtes sous la direction d'une personne nommée par le Comité Exécutif. Un comité composé des Présidents des composantes décide de l'ordre du jour et de l'inclusion de présentations scientifiques.
- (c) À chaque Assemblée Générale de l'UGGI, des symposiums scientifiques mixtes couvrant des centres d'intérêt relatifs à au moins deux Associations de l'UGGI et/ou d'autres organisations scientifiques internationales peuvent être organisés. Bien que l'AIG puisse être appelée à agir comme organisateur ou co-organisateur, ces symposiums sont soumis aux règles de l'UGGI. L'AIG peut aussi participer à d'autres symposiums mixtes à tout moment en dehors des Assemblées Générales tout en respectant les mêmes procédures.
- (d) L'organisation d'un symposium scientifique est assujettie à la procédure habituelle d'acceptation décrite dans le Manuel du Géodésien conformément à l'article 20 (e) du Règlement Intérieur.

## 29 Symposiums parrainés par l'AIG

- (a) L'AIG peut parrainer un symposium couvrant des sujets généraux de géodésie et réunissant un grand nombre de participants à tout moment opportun en dehors des Assemblées Générales de l'AIG ou des Assemblées Scientifiques. De tels symposiums seront alors appelés **symposiums parrainés par l'AIG** lorsque les conditions suivantes sont remplies :
  - (i) Le symposium doit être parrainé par au moins une composante ou sous-composante de l'AIG ou au moins deux Groupes d'Études.
  - (ii) L'organisation hôte du symposium doit accepter un représentant dans le Comité scientifique d'organisation (SOC) nommé par le Comité Exécutif de l'AIG.
  - (iii) Le symposium doit être ouvert à tous les scientifiques *bona fide* en accord avec les règles de l'ICSU.
  - (iv) Les actes du symposium doivent être publiés.
- (b) Le Comité scientifique d'organisation (SOC) désigné dans l'article 29 (a) (ii) est responsable de la qualité scientifique de ce symposium. Un Comité d'organisation local (LOC) prend en charge l'organisation et la logistique.

- (c) Les demandes d'accord pour un symposium AIG doivent être soumises au Secrétaire Général au moins un an avant la date prévue de cette réunion.

### **30 Coopération internationale**

- (a) L'Association peut participer à des entités mixtes de l'UGGI ou à d'autres organisations scientifiques, particulièrement celles qui dépendent du Conseil International pour la science (ICSU). Ces entités sont gérées en fonction de leurs règles propres.
- (b) L'Association peut initier des coopérations internationales pour des travaux internationaux et à caractère multidisciplinaire. Cela inclut la participation adéquate à des programmes et projets internationaux et la représentation dans des congrès scientifiques, des symposiums, etc. ou des organisations ayant des activités proches.
- (c) Les représentants à des programmes ou projets internationaux sont nommés par le Comité Exécutif et informent le Comité Exécutif sur une base biannuelle. Les représentants préparent également un rapport, présenté lors de l'Assemblée Générale de l'AIG.

### **31 Rôle du Conseil**

- (a) En plus de ses autres fonctions, pouvoirs et devoirs définis par ailleurs dans les Statuts et dans le Règlement Intérieur, le Conseil doit :
  - (i) Examiner les questions relatives à la politique scientifique générale ou à l'administration, et proposer les actions qu'il juge nécessaires.
  - (ii) Élire les membres votants du Comité exécutif, à l'exception du Président du GGOS (voir l'article 15 (d)) et du Président de l'ICCT (voir l'article 17 (b) (i)).
  - (iii) Recevoir les rapports du Secrétaire Général et considérer pour approbation les décisions et actions prises par le Bureau et le Comité Exécutif depuis la dernière réunion du Conseil.
  - (iv) Mettre en place les composantes de l'Association ou y mettre un terme.
  - (v) Nommer les trois membres du comité (d'audit) *ad hoc* créé pour vérifier les finances de l'Association, prendre en compte ses recommandations et adopter le budget final.
  - (vi) Examiner les propositions de modification des Statuts et du Règlement Intérieur.
  - (vii) Décider du lieu des Assemblées Scientifiques de l'AIG.
  - (viii) Approuver la mise en place des Comités inter-Commissions et des Projets de l'AIG.
- (b) Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président de l'Association. Le Conseil se réunit au moins une fois lors de chaque Assemblée Générale, et peut être convoqué à tout autre moment, en général en coïncidence avec une réunion de l'Assemblée Scientifique de l'AIG conformément aux Statuts 13b.

## 32 Rôle du Comité Exécutif

- (a) En plus de ses autres fonctions, pouvoirs et devoirs définis par ailleurs dans les Statuts et dans le Règlement Intérieur, le Comité Exécutif doit :
- (i) Entreprendre des actions et formuler des recommandations, si nécessaire, pour guider l'Association vers la réalisation de ses objectifs scientifiques.
  - (ii) Pourvoir les postes vacants entre les Assemblées générales de l'AIG, en accord avec les Statuts et le Règlement Intérieur.
  - (iii) Approuver la structure interne des composantes de l'Association.
  - (iv) Faire des recommandations au Conseil sur les sujets de politique générale de l'Association ainsi que sur l'implémentation de ces objectifs.
  - (v) Nommer les Membres d'honneur et les Compagnons de l'Association, sur proposition du Bureau.
  - (vi) Nommer les groupes de planification pour les comités inter-Commissions et les Projets de l'AIG.
  - (vii) Mettre en place un Comité inter-Commissions et les Projets de l'AIG.
  - (viii) Mettre en place un Comité chargé de revoir et de mettre à jour les Statuts de l'AIG et le Règlement Intérieur si nécessaire.
  - (ix) Confirmer les Secrétaires adjoints de l'Association.
  - (x) Confirmer les liaisons entre les Commissions et les Services.
  - (xi) Adopter la cotisation suggérée pour les Membres.
  - (xii) Nommer le Vice-président de chaque Commission.
  - (xiii) Nommer les représentants auprès des organismes externes.
- (b) Le Comité Exécutif se réunit à la demande du Président de l'Association. Il se réunit à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'AIG et il est prévu que ses membres assistent aux réunions du Conseil avec droit à la parole mais sans droit de vote. Il se réunit normalement au moins une fois par an, en particulier l'année qui précède l'Assemblée Générale de l'AIG, afin de préparer l'ordre du jour scientifique et le calendrier de la prochaine Assemblée Générale de l'AIG.
- (c) Lors d'une réunion du Comité Exécutif, aucun membre ne peut être représenté, excepté par les Vice-présidents des composantes de l'AIG représentées dans le Comité Exécutif. Pour que les délibérations du Comité Exécutif soient valides, il faut qu'un quorum d'au moins la moitié des Membres soit présent ou représenté.
- (d) L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Exécutif est préparé par le Bureau et envoyé à ses membres au moins deux mois avant la réunion.



### **33 Rôle du Bureau**

- (a) En plus de ses autres fonctions, pouvoirs et devoirs définis par ailleurs dans les Statuts et dans le Règlement Intérieur, le Bureau doit :
- (i) Préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil et du Comité Exécutif, et l'adresser à ses membres au moins deux mois avant ces réunions.
  - (ii) Assurer l'administration appropriée de l'Association.
  - (iii) Recevoir les demandes individuelles d'adhésion et accepter ces personnes comme membres individuels de l'Association.
  - (iv) Proposer les Membres d'honneur et Compagnons au Comité exécutif.
- (b) Le Bureau se réunit habituellement avant chaque réunion du Comité Exécutif.

### **34 Rôle du Président**

En plus de ses autres fonctions, pouvoirs et devoirs définis par ailleurs dans les Statuts et dans le Règlement Intérieur, le Président doit :

- (a) Assurer la gouvernance générale de l'Association.
- (b) Convoquer et présider les Assemblées Générales, ainsi que toutes les réunions du Conseil, du Comité exécutif et du Bureau.
- (c) Représenter l'Association au sein de l'Union Géodésique et Géophysique Internationale.
- (c) Représenter l'Association dans ses relations avec les organisations et institutions internationales.
- (d) Soumettre un rapport à l'Assemblée Générale de l'AIG sur le travail scientifique de l'Association durant son mandat.

### **35 Rôle du Vice-président**

En plus de ses autres fonctions, pouvoirs et devoirs définis par ailleurs dans les Statuts et dans le Règlement Intérieur, le Vice-président doit agir à la place du Président à chaque fois que le Président n'est pas présent ou est incapable d'assurer ses fonctions. Il réalise aussi toutes les tâches qui lui sont attribuées par le Président, le Comité Exécutif ou le Conseil.

### **36 Rôle du Secrétaire Général**

En plus de ses autres fonctions, pouvoirs et devoirs définis par ailleurs dans les Statuts et dans le Règlement Intérieur, le Secrétaire Général doit :

- (a) Faire office de secrétaire de l'Assemblée Générale, de l'Assemblée Scientifique, du Conseil, du Comité Exécutif et du Bureau, organiser les réunions de ces groupes, distribuer rapidement les ordres du jour et préparer les comptes rendus de leurs réunions.

- (b) Faire office de directeur du Bureau de l'AIG.
- (c) Gérer les affaires de l'Association, y compris ses finances, conformément à l'article 42 (b), s'occuper de la correspondance et conserver les archives.
- (d) Faire circuler toute information appropriée relative à l'Association.
- (e) Préparer les rapports d'activité de l'Association.
- (f) Accomplir toutes les tâches qui lui sont attribuées par le Bureau.
- (g) La fonction de Secrétaire Général n'est pas rémunérée. Seules les dépenses encourues dans le cadre de ses fonctions et responsabilités sont remboursables.

### **37 Secrétaires adjoints**

- (a) Le Secrétaire Général est assisté par un petit nombre de Secrétaires adjoints.
- (b) La fonction de Secrétaire adjoint n'est pas rémunérée. Seules les dépenses encourues dans le cadre de ses fonctions et responsabilités sont remboursables.

### **38 Bureau de l'AIG**

Pour assister le Secrétaire Général, l'Association met en place un Bureau dans le pays dans lequel réside le Secrétaire Général. Le Comité Exécutif négocie le soutien logistique et financier avec le pays hôte.

### **39 Procédures de nomination et d'élection des Dirigeants**

- (a) Les élections se font par vote électronique avant chaque Assemblée Générale et doivent être terminées un mois avant l'assemblée.
- (b) Le Président de l'Association, après avoir demandé l'avis du Comité Exécutif, nomme un Comité de Nomination comportant un Président et trois autres membres.
- (c) Le Comité de Nomination, après avoir demandé l'avis des Délégués des Organismes membres, des Dirigeants, des Compagnons et des Membres de l'Association, propose normalement au moins deux candidats pour chaque poste qui sera attribué par le Conseil. Il est demandé aux candidats de confirmer qu'ils acceptent cette proposition et de préparer un CV, de 150 mots maximum, précisant leur fonction, leurs domaines d'intérêt scientifique et leurs activités liées à l'Association.
- (d) Les Organismes membres et les membres individuels sont informés de ces propositions au moins trois mois avant l'Assemblée Générale.
- (e) Au cours du mois suivant, d'autres propositions peuvent être soumises par les Délégués des Organismes membres. Ces propositions doivent être faites par écrit, avoir le soutien d'au moins deux membres du Conseil et être soumises, avec les CV décrits précédemment, au Président du Comité de Nomination.

- (f) L'éligibilité des nominations est contrôlée par le Comité de Nomination conformément à l'article 40 du Règlement Intérieur. Toute candidature inéligible ne peut être acceptée et, dans ce cas, les membres du Conseil qui la soutenaient sont informés de la cause du rejet.
- (g) Les Délégués sont informés des propositions de candidature éligibles et ont connaissance des CV et des personnes qui soutiennent ces candidatures.
- (h) Le Président du Comité de Nomination écrit à tous les Services pour leur demander une candidature par Service au poste de représentant des Services au Comité Exécutif. Le Comité de Nomination propose habituellement deux candidatures pour chacun des trois postes, prenant en considération une répartition scientifique et nationale appropriée. La procédure décrite dans le précédent alinéa (e) ne s'applique pas pour ces postes.
- (i) Lorsqu'un candidat a été proposé pour plusieurs postes, on lui demande de choisir la candidature qu'il souhaite conserver.
- (j) Les élections se font par vote électronique et à majorité simple.
- (k) Les membres en service extraordinaire sont élus dans un deuxième temps, une fois les autres membres du Comité Exécutif connus, afin de remplir la condition de la répartition géographique et organisationnelle (voir Statuts 12a).

#### **40 Éligibilité et mandats**

- (a) Personne ne peut occuper simultanément plus d'un des postes suivants : Président de l'Association, Vice-président, Président d'une Commission, Président d'un Comité inter-Commissions, Président d'un Service, Président du GGOS, Président du Centre d'information et d'éducation (COB), Président d'un Projet de l'AIG.
- (b) Un membre du Bureau de l'UGGI ou du Comité des finances de l'UGGI ne peut pas occuper les postes de Président, Vice-président ou Secrétaire Général de l'Association.
- (c) Le Président de l'Association est élu pour une durée d'une Période et ne peut être immédiatement réélu à ce même poste.
- (d) Le Vice-président est élu pour une Période et ne peut être réélu à ce même poste.
- (e) Le Secrétaire Général est initialement élu pour une Période. Il peut être élu pour deux Périodes supplémentaires au maximum.

#### **41 Vacances de poste extraordinaires**

- (a) En cas de vacance du poste de Président durant la Période entre deux Assemblées Générales de l'AIG, ses fonctions sont attribuées au Vice-président jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale de l'AIG.
- (b) En cas de vacance du poste de Secrétaire Général, le Président s'arrangera dans les plus brefs délais pour que le Comité Exécutif propose un remplaçant et pour que le Conseil nomme un nouveau Secrétaire Général afin d'assurer la continuité du travail du Bureau de l'AIG. La nomination est effective jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale de l'AIG et ne peut pas être prise en compte dans les restrictions légales d'éligibilité du Secrétaire Général décrites dans l'article 40 (e).

## 42 Finances

- (a) Les finances de l'Association proviennent des sources suivantes :
  - (i) Les contributions des Organismes Membres de l'UGGI dont une partie, déterminée par le Conseil de l'UGGI sur recommandation de son Comité des finances, est payée à l'Association par le Trésorier de l'Union.
  - (ii) La vente des publications.
  - (iii) Le Fonds de l'AIG collecté à partir de contributions individuelles et à des fins spécifiques.
  - (iv) Les cotisations des adhérents.
  - (v) Une partie des frais d'inscription aux Symposiums de l'AIG.
  - (vi) D'autres sources, par ex. des subventions, des intérêts et les fonds non dépensés après un symposium.
- (b) Le Secrétaire Général est responsable devant le Bureau et devant le Conseil de gérer les finances en accord avec les Statuts et le Règlement Intérieur, en fonction des décisions du Conseil. Seul le Secrétaire Général est responsable du contrôle des opérations financières de l'Association.
- (c) À chaque Assemblée Générale de l'AIG, la proposition de budget pour la Période suivante est présentée par le Secrétaire Général et soumise à l'approbation du Conseil. Le budget ainsi approuvé par le Conseil est mis en place par le Secrétaire Général.
- (d) Au cours de chaque Assemblée Générale de l'AIG, le Conseil examine les dépenses effectuées durant le mandat précédent pour s'assurer qu'elles sont bien en accord avec le budget proposé et accepté. Cet examen doit être réalisé par un comité (d'audit) *ad hoc* nommé par le Conseil (voir également l'article 31 (a) (v)).
- (e) De plus, les comptes doivent être soumis à un audit réalisé par un comptable certifié et font l'objet d'un rapport envoyé au Trésorier de l'UGGI, comme indiqué dans l'article 20 du Règlement Intérieur de l'UGGI.